

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation
Chemin de Bessarel –pour partie-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie pour assurer la sécurité des usagers en raison de l'organisation de la fête du quartier de Bessarel ;

VU la demande de Mme BOURGEOIS Claire en date du 16/06/2026

ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous véhicules sera interdite le samedi 4 juillet 2026 à partir de 11 heures jusqu'au dimanche 5 juillet à 3 heures sur la portion de voie comprise entre le n° 37 et le n° 190.

Article 2 Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme BOURGEOIS Claire

VIRIAT, le 30 juin 2026

Le Maire,
B. PERRET

